

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'EGOUTTAGE RUE DES TANNERIES.

Le Bourgmestre,

- Vu les travaux d'égouttage et de voiries entrepris dans le bas de la ville;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1. Du mercredi 23 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018, de 07 h.30 à 18 h.00,

1. la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue des Tanneries excepté les véhicules de livraison et ceux en charge du chantier ainsi que les véhicules de secours.
2. Une déviation sera mise en place via la place du Rivage et la rue de l'Egalité.
3. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble du chantier et sur la déviation.
4. Le stationnement sera interdit rue de l'Egalité de la rue Haut Rivage jusqu'au carrefour avec la rue des Tanneries ainsi que sur 4 emplacements au carrefour de la rue Haut Rivage et de la rue Hottonrui.

Article 2. La signalisation sera placée conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 23.05.2018.

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE